

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 72 / MISE COMP PLUI BREST/ 1

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE BREST MÉTROPOLE /
PROJET DE COMPLEXE SPORTIF SUR LA COMMUNE DE GUIPAVAS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier en date du 26 juillet 2018, de Monsieur Réza SALAMI, Vice-Président de la Métropole de Brest, demandant la nomination d'un garant pour une procédure de déclaration de projet du complexe sportif de la commune de Guipavas, emportant mise en compatibilité du PLUI de Brest Métropole

Considérant que :

- ce projet de complexe sportif, comprenant un stade de football de 13 000 places, d'un hôtel de 40 chambres, d'une fan zone et d'une zone de loisirs, présente des enjeux socio-économiques, urbains et environnementaux importants,
- ce projet est encore à un stade où la concertation préalable permettra de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- les enjeux de participation du public sur ce type de projet justifient la nomination d'un garant,

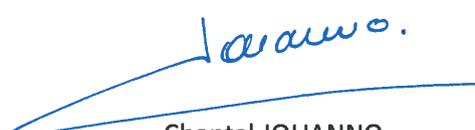
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Mme Catherine DESBORDES est désignée garante de la concertation préalable de la déclaration de projet du complexe sportif de la Commune de Guipavas emportant mise en compatibilité du PLUI de Brest Métropole.

La Présidente



Chantal JOUANNO